

Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe

DEL-2024 – DST-33

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2024**

**ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE
VEHICULES ELECTRIQUES (SDIRVE)**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 du mois de décembre à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité de la Guadeloupe, dûment convoqué s'est réuni pour la 2^{ème} fois à la salle des délibérations du syndicat, sous la présidence de Monsieur Daniel DULAC, le président, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée syndicale.

	TITULAIRES		Présents	Abs, exc	SUPPLEANTS		Présents	Abs, exc
1	DAVID	Pierre-Emile	X		HOUBLON	Christine		
2	LOUIS-MARIE	Annie		X	CELIGNY	Jean-Luc		
3	DELTA	Edouard		X	BELIA	Georges		
4	BERAL	Olga		X	ELEORE	Jean-Pierre		
5	EUSTACHE	Fred	X		CHALUS	Ary		
6	MOUSSE	Tony	X		BERNADOTTE	Denis		
7	BABEL	Francis	X		LICIUS	Romain		
8	FAIRFORT	Éric		X	BABEL	Fred		
9	ATALLAH	André		X	ISSA	Jean-François		
10	PETRO	Sonia		X	REJON	Philippe		
11	ABELLI	Thierry		X	COËZY	Georget		
12	ABSALON	Kévin		X	SIBA	Denise		
13	ZOZO	Gaby		X	DORVILLE	Murielle	X	
14	JOSPITRE	Christian		X	BALON	David		
15	OPET	Ghislaine		X	PHILETAS	Christina		
16	VALLUET	Anselme		X	MOUILA	Gladys		
17	ROBIN	Sabrina		X	SAINT-AURET	Sylvette		
18	DESIREE	Pierre		X	ROSEAU	Fabrice		
19	FRAIR	Jules		X	BORDELAIS	Félicien		
20	JEANNE	Ghylaine		X	BEAUPERTHUY	Emmery		
21	ERDAN-DESCOTEAUX	Nicole		X	DI RUGGIERO	Patrick		
22	POMPILIUS	Anaïs		X	DI RUGGIERO	Nicole		
23	EMMANUEL	Félix		X	SAHAI	Serge		
24	BROCHANT	Patrick		X	TARER	Philippe		
25	MARICEL	Arthur		X	SAPOTILLE	Jocelyn		
26	COMBES	Yvon		X	BEAUZOR	Lucien		
27	MAES	Jean-Claude		X	ETZOL	Maryse		
28	NAVIS	François		X	TOTO	Joel		
29	MANNE	Éric	X		DANQUIN	Alberte		
30	BONTE	Jean-Louis	X		EMMANUEL	Anaïs		
31	DULAC	Daniel	X		PELAGE	Patrick		
32	ARMOUGOM	Betty		X	LOQUES	Rose-Marie		

	TITULAIRES		Présents	Abs, exc	SUPPLEANTS		Présents	Abs, exc
33	DEZAC	Philippe		X	COQUITTE	Richard	X	
34	CHICOT	Eddy		X	LUCE	Fabrice		
35	CHERALDINI	Laurent		X	VERSin	Rony		
36	KINDEUR	Ornella		X	MORDIER	Rose-Lise		
37	DURIMEL	Harry		X	PELLECUIER	François		
38	GALVANI	Tania		X	LOUIS	Jimmy		
39	ELIZABETH	Camille		X	PHIBEL	Christine		
40	MELANE	Merlin		X	FAMIBELLE	Roselise		
41	MOUNSAMY	Olivier	X		ZEMBAMA	Rodrigue		
42	MOUSTACHE-MAYEKO	Alin		X	BOUDHOU	Dimitri		
43	VERGE-DEPRE	Yves	X		RANCÉ	Rangy		
44	LAVAURY-BOSC	Jean-Pierre		X	BON	Pascal		
45	LATCHOUMANIN	Éric	X		KANDASSAMY	Marcel		
46	COUPPE DE K/MARTIN	Georges		X	NARDIN	Georges		
47	CRAIL	Christophe		X	DELOS	Sylvie		
48	REPIR	Jimmy	X		MAURIELLO	Edmée		
49	ABELA	Jean-Marie		X	PARSHAD	Alain		
50	ALBERT	Richard		X	VEYRIER	Didier		
51	EZELIN	Jean-Claude		X	BRUDEY	Jérôme		
52	PETIT	André		X	BEAUJOUR	M. Dany		
53	BONBON	Louly		X	BRUDEY	Jérôme		
54	PROCIDA	Gérard		X	AZINCOURT	Allan		
55	SACILÉ	Serge		X	LOSAT	Albert		
56	SARREAU	Alain		X	LAROCHELLE	Louis		
57	ANDRÉ	Héric	X		DELANNAY MALESPINE	Rosie		
58	MICHINEAU	Magloire	X		RÉNIA	Olivier		
59	LANCASTRE	Joel	X		BOULON	Ernan		
60	TOI	Yvon	X		BRESLAU	Nicolas		

Secrétaire de séance : M. Éric LATCHOUMANIN

ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES (SDIRVE)

Par délibération du vendredi 20 mai 2022 lors de la mise à jour de ses statuts, le Sy.MEG a acquis la compétence d'assurer la gestion des infrastructures de recharge et des points de ravitaillement pour les véhicules électriques et hybrides.

En conséquence, il appartient au syndicat de mettre en place une organisation stratégique pour l'offre de recharge accessible au public afin de répondre aux besoins croissants en matière de mobilité électrique.

Conformément à l'article 68 de la loi d'orientation des mobilités, les collectivités et établissements publics, tels que le Sy.MEG, ont la possibilité d'élaborer un schéma directeur pour le déploiement des IRVE, en vue d'accélérer leur installation tout en garantissant la cohérence territoriale du réseau de recharge.

Ce document est rédigé en collaboration avec toutes les collectivités ayant pris une délibération en faveur du Sy.MEG, ainsi qu'avec les opérateurs privés qui déploient des IRVE dans le département.

Il comprend :

- **Un état des lieux de l'existant**

Pour obtenir une vision complète de la situation actuelle, indispensable à la projection des besoins, un état des lieux complet doit-être réalisé. Celui-ci s'appuiera sur les différentes données recueillies auprès des opérateurs actuels de bornes de recharge sur le territoire.

- **Une analyse du besoin et de l'offre**

A travers un inventaire qui récapitule finement la mobilité électrique sur le territoire et la mise en évidence des évolutions et des tendances des années précédentes.

Des scénarios distincts établis selon les critères socio-démographiques, les comportements de mobilité des personnes, les caractéristiques techniques des véhicules, et d'autres indicateurs précis permettront d'orienter le syndicat sur les besoins à court et moyen terme.

- **Une orientation stratégique globale**

En identifiant l'ensemble des décisions à grande échelle afin de cadrer le déploiement d'offre de recharge.

- **Une stratégie d'investissement et de déploiement**

Echanger sur les montants d'investissement, les résultats opérationnels moyens, les principales dépenses et les modalités de tarification.

Le schéma directeur de déploiement des IRVE (SDIRVE) sera soumis au préfet pour avis.

Après ce retour, le SDIRVE sera soumis en validation du comité syndical

**ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE
VEHICULES ELECTRIQUES (SDIRVE)**

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi LOM ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-37 et L.5211-56 ;

Vu le décret n° 2021-565 du 10 mai 2021 relatif aux schémas directeurs de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables qui décrit le contenu détaillé du schéma directeur.

Vu l'arrêté du 10 mai 2021 pris en application des articles R. 353-5-4, R. 353-5-6 et R. 353-5-9 du code de l'énergie qui définit les modalités de publication des principales données de diagnostic et des objectifs opérationnels du schéma directeur.

Vu le décret n° 2021-566 du 10 mai 2021 relatif à la fourniture d'informations d'usage des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables par les opérateurs concernés dans le cadre de la réalisation d'un schéma directeur

Vu la délibération du vendredi 20 mai 2022 relative à la mise à jour des statuts du Sy.MEG.

Considérant que le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société EDF sur les raccordements desdites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré par,

Voix pour	16
Abstentions	0
Voix contre	0

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions relatives à constitution du Schéma Directeur de Déploiement des IRVE (SDIRVE).

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la constitution du Schéma Directeur de Déploiement des IRVE (SDIRVE).

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Signé le jeudi 19 décembre 2024
Président
DULAC Daniel

